



Travailler sous une fausse identité

Par **Foulane**, le **05/06/2020** à **11:32**

Bonjour,

Qu'en est il lorsque des salariés ont travaillé en intérim avec l'identité d'une autre personne. Par la suite, ces salariés ont été embauchés avec leurs vraies identités ? Donc l'employeur a été mis au courant qu'ils avaient une fausse identité. A-t'il le droit de les embaucher ou doit'il signaler au commissariat qu'ils ont travaillé avec une fausse identité ?

Merci.

Par **amajuris**, le **05/06/2020** à **14:44**

Bonjour,

s'agit-il de personnes étrangères avec un titre de séjour ?

Pour travailler en France, un étranger non européen doit être titulaire d'une autorisation de travail. L'employeur qui souhaite l'embaucher doit donc, outre les obligations exigées pour toute embauche, vérifier s'il est titulaire d'un document valant autorisation : visa, carte de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle salariée ou autorisation provisoire de travail.

Source: service-public.fr

travaillant en intérim, l'employeur était la société d'intérim qui devait s'assurer de l'identité de

son personnel.

l'employeur a embauché ces personnes sous l'identité des documents présentés en particulier des titres de séjours s'il s'agit d'étrangers.

salutations

Par **Foulane**, le **05/06/2020** à **14:56**

Lors de l'embauche l'employeur c'est rendu compte qu'ils avaient travaillé avec l'identité d'autres personnes, par la suite il les a quand même embauché

Par **amajuris**, le **05/06/2020** à **15:22**

il les a embauchés sous leurs véritables identités donc rien d'illégal.

je répète que c'est l'entreprise d'intérim qui est responsable de les avoir embauchés sous une fausse identité.

Par **Foulane**, le **05/06/2020** à **16:02**

Ok, et s'ils ont été en CDD avant d'être embauché, l'employeur en est responsable ?

Par **amajuris**, le **05/06/2020** à **17:30**

s'agit-il de personnes étrangères ?

Par **Foulane**, le **06/06/2020** à **00:20**

Ils sont né à l'étranger, je ne sais pas s'ils ont la nationalité française

Par **EmilyTs**, le **17/06/2020** à **11:35**

@Amajuris, ça a un impact s'ils ont de nationalité étrangères?

Par **amajuris**, le **17/06/2020** à **13:26**

oui, car pour travailler en france, un étranger doit avoir outre ses documents d'identité, un titre de séjour l'autorisant à travailler.

les deux identités doivent être identiques.

Par **Foulane**, le **17/06/2020** à **14:02**

Donc le salarié qui a travaillé sous l'identité d'une autre personne peut avoir de graves problèmes ? (Même si par la suite elle a été embauché avec ses vrais papiers)

Par **morobar**, le **19/06/2020** à **09:31**

Bonjour,

[quote]

Donc le salarié qui a travaillé sous l'identité d'une autre personne peut avoir de graves problèmes

[/quote]

Aucun s'il est en règle au moment de la vérification.